

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 23 juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h00

Présents : Mesdames NOSLIER Sandrine, RAZANADRAIBE Yolande
MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, DINNAT Raymond, DUPUY
Dominique, POUZOL Thierry.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.
Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est
nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2022. Pas de remarque
particulière.

➤ **1^{er} point de l'ordre du jour : Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction
en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités
territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et
leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes
(délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les
actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels
et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des
actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un
caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la
collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CASTERA-VIGNOLES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier à son siège ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Le Maire
Thierry POUZOL